



FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT PENAL :

**DROIT PENAL DES MINEURS VICTIMES
D'INFRACTIONS SEXUELLES**

**Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les
mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste**

Mercredi 19 mai

De 9h30 à 12h30

Philippe BONFILS

Professeur à Aix-Marseille Université

Doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique

Avocat au barreau de Marseille

80€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs : Etre capable de se mettre à jour de l'évolution législative avec la présentation de la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Pré requis :

Etre Avocat.

Programme :

Introduction

- Contexte de la loi
- Processus d'adoption de la loi
- Entrée en vigueur de la loi
- Application dans le temps de la loi

I – Renforcement de la protection substantielles des mineurs victimes d'infractions sexuelles

- L'âge du consentement
- Le viol et l'agression sexuelle sur mineur (et redéfinition générale du viol)
- L'inceste
- La corruption de mineur et ses variantes
- L'atteinte sexuelle
- Le proxénétisme
- Le recours à la prostitution de mineurs

II – Renforcement de la protection procédurale des mineurs victimes d'infractions sexuelles

- Aménagement de la prescription en matière de viol
- Aménagement de la prescription en matière d'agression sexuelle
- Augmentation du délai de prescription pour non-dénonciation de mauvais traitement
- Nouvelles circonstances interruptives de prescription
- Inscription automatique au fichier des auteurs d'infractions sexuelles
- Interdictions de contact avec les mineurs

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation
Quizz d'atteinte des objectifs
Enquête de satisfaction de la formation

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Expert spécialiste et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE s.debalorre@edasop.fr 05 61 53 58 52